

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 13 AVRIL 2024**

N°2024_018,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

et le 13 avril à 10 heures 10, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Saint-Marcellin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BALESTAS et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 29 mars 2024. Monsieur Mathieu GERMAIN étant le plus jeune membre du conseil, est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 10h10.

Présents :

Jean-Yves BALESTAS, Olivier GAUTIER, Mathieu GERMAIN, Bruno GIARDINO, Jeanne MAURY, Elisabeth NOBLOT, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Martine PUCCEL, Monique VINCENT, Agnès WATRIN.

Absents :

Jean-Pierre GABRIELE, Noëlle THAON.

Absents représentés :

Imen DE SMEDT qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Yann FILLION qui a donné son pouvoir à Jeanne MAURY, Raphaël MOCELLIN qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Gabrielle NOBLOT qui a donné son pouvoir à Elisabeth NOBLOT.

Membres en exercice : 17

Présents : 11

Le conseil d'administration examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : CCAS de Saint-Marcellin – Budget principal - Vote du budget primitif – Exercice 2024

Monsieur le vice-président, soumet au conseil d'administration le budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2024. Ledit budget s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 469 250,00 €	1 469 250,00 €
INVESTISSEMENT	200 063,00 €	200 063,00 €

Monsieur le vice-président, propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2024.

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 13 AVRIL 2024**

N°2024_018, suite.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet du budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de séance
Mathieu GERMAIN**

**Le vice-président du CCAS,
Jean-Yves BALESTAS**

